

Motion sur les chantiers de la justice

adoptée à la majorité absolue, lors de l'assemblée plénière des magistrats et fonctionnaires du tribunal d'instance d'Abbeville le 20 novembre 2017

Les magistrats et fonctionnaires du tribunal d'instance d'Abbeville, réunis en assemblée générale, constatant qu'ils ont été rendus destinataires, par dépêches adressées les 19 et 20 octobre par la chancellerie, de trois questionnaires relatifs à la simplification de la procédure pénale, le sens et l'efficacité des peines, et la simplification de la procédure civile et qu'il leur est demandé d'y répondre avant les 1^{er} et 15 décembre prochain :

S'indignent des conditions des consultations lancées dans le cadre des chantiers de la justice, en ce que :

- les délais extrêmement courts assignés aux juridictions pour répondre à trois questionnaires sur des champs aussi vastes que la réforme de la procédure pénale, de la procédure civile et le sens et l'efficacité de la peine ne peuvent en aucun cas permettre un quelconque travail d'élaboration, ni en interne entre les magistrats et fonctionnaires, ni avec les autres acteurs qui concourent localement aux procédures judiciaires, notamment les avocats, huissiers de justice, notaires et conciliateurs de justice,

- cette méthode témoigne de l'ignorance, par ses auteurs, des conditions de travail et de la souffrance qui en résulte dans les juridictions, puisqu'il est demandé à ces dernières, en plus d'une charge de travail déjà inadaptée à leurs moyens, de répondre dans ces délais très contraints ,

- les questionnaires particulièrement détaillés comportent des dispositions très précises et orientent significativement les réponses des juridictions sur des propositions déjà projetées par les ministères de l'Intérieur et de la Justice ; cette méthode est en contradiction totale avec l'objectif affiché d'une réelle concertation,

Déplorent que la réforme annoncée de la carte judiciaire, rebaptisée « réseaux judiciaires », vise en réalité la création des tribunaux de première instance et la transformation de nombreuses juridictions en « chambres détachées » vidées de leur contentieux, au détriment des conditions de travail de professionnels dont l'affectation géographique deviendrait flexible, de la proximité de la justice avec le justiciable, du principe de l'inamovibilité des magistrats, et de la spécificité de la justice d'instance.